

Ordonnance du Tribunal du 27 juin 2019 — Saint-Gobain Isover G+H e.a./Commission(Affaire T-109/15) ⁽¹⁾

«Aides d'État — Aides accordées par certaines dispositions de la loi allemande modifiée concernant les sources d'énergie renouvelables — Annulation de l'acte attaqué par la Cour — Disparition de l'objet du litige — Non-lieu à statuer»

(2019/C 295/40)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Parties requérantes: Saint-Gobain Isover G+H AG (Ludwigshafen am Rhein, Allemagne), Saint-Gobain Glass Deutschland GmbH (Stolberg, Allemagne), Verallia Deutschland AG, anciennement Saint-Gobain Oberland AG (Bad Wurzach, Allemagne) et Saint-Gobain Sekurit Deutschland GmbH & Co. KG (Herzogenrath, Allemagne) (représentants: S. Altenschmidt et H. Janssen, avocats)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: initialement R. Sauer, puis T. Maxian Rusche et K. Herrmann, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 263 TFUE et tendant à l'annulation de la décision (UE) 2015/1585 de la Commission, du 25 novembre 2014, relative au régime d'aides SA. 33995 (2013/C) (ex 2013/NN) [appliqué par l'Allemagne en faveur de l'électricité d'origine renouvelable et des gros consommateurs d'énergie] (JO 2015, L 250, p. 122).

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le présent recours.*
- 2) *La Commission européenne supportera ses propres dépens et ceux de Saint-Gobain Isover G+H AG, de Saint-Gobain Glass Deutschland GmbH, de Verallia Deutschland AG, anciennement Saint-Gobain Oberland AG, et de Saint-Gobain Sekurit Deutschland GmbH & Co. KG.*

⁽¹⁾ JO C 138 du 27.4.2015.

Ordonnance du Tribunal du 27 juin 2019 — ArcelorMittal Hochfeld/Commission(Affaire T-294/15) ⁽¹⁾

«Aides d'État — Aides accordées par certaines dispositions de la loi allemande modifiée concernant les sources d'énergie renouvelables — Annulation de l'acte attaqué par la Cour — Disparition de l'objet du litige — Non-lieu à statuer»

(2019/C 295/41)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: ArcelorMittal Hochfeld GmbH, venant aux droits d'ArcelorMittal Ruhrort GmbH (Duisbourg, Allemagne) (représentants: H. Janssen, et G.-R. Engel, avocats)